

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES,
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE LOISIRS DE MOISSON MOUSSEAUX**

N° 2022-21 : EXECUTION DU BUDGET INVESTISSEMENT 2023 AVANT SON VOTE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical convoqué en session ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, à l'île de Loisirs des Boucles de Seine.

Étaient présents : Guy MULLER, Philippe JUMEAUCOURT et Cécile DEBON

Absent(s) excusé(s) : Pierre BEDIER, Cécile DUMOULIN, Josette JEAN, Franck Fontaine, Gérard OURS-PRISBIL Evelyne Placet Dieynaba DIOP, Jean-Luc SANTINI, Sami DAMERGY et Nathalie PEREIRA

Absents : Babette DE ROZIERES, Thibault HUMBERT, Patrick STEFANINI, Nathalie AUJAY

Assistaient à la séance : Ivica JOVIC-Chrystel PELCHAT

VU l'absence de quorum à la séance du Comité Syndical du 9 décembre 2022 où les membres se sont réunis sur convocation datée du 23 novembre 2022 (conformément aux statuts du SMEAG – article 8),

VU l'article L.2121-17 du CGCT, les membres du comité syndical de l'île de loisirs des Boucles de Seine sont invités, le 9 décembre 2022, à participer à une seconde réunion le 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'ordre du jour reste inchangé et que à la suite de cette deuxième convocation, la règle du quorum ne sera plus obligatoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans l'attente du vote du budget pour 2023, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2022 et leur affectation est le suivant :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 29 575 €,
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 429 199 €,

Soit un total de 458 774 €

➤ Il est proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à exécuter le budget 2023 avant son vote aux conditions exposées ci-dessus.

Le comité syndical est invité à en délibérer,

Monsieur le Président fait procéder au vote,

A l'**unanimité**, le Comité Syndical

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter le budget 2023 avant son vote a

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 078-257801548-20221215-202221-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Guy MULLER

Le Président,

Guy MULLER



Parvenu en Sous-Préfecture le :
Publié notifié le :
Certifié EXECUTOIRE
Lois 82-213 du 2/03/1982 et 82 – 623 du
22/07/1982